



**Infos pratiques :**

> Si l'enfant quitte la métropole pour se rendre dans un Dom, il doit produire une autorisation de sortie de territoire s'il fait escale dans un pays étranger

**A télécharger :**

 [Formulaire "Autorisation de sortie du territoire"](#)

**Voir aussi :**

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné :

- de la pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige ;
- de la photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

## AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS



L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie **depuis le 15 janvier 2017**

### QU'EST-CE QUE L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) ?

Elle prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (CERFA n°15646\*01), à remplir puis imprimer.

**Votre enfant devra l'avoir avec lui ainsi que :**



**SA PIÈCE D'IDENTITÉ**

carte d'identité ou passeport



**LA PHOTOCOPIE DU TITRE D'IDENTITÉ DU PARENT** signataire du formulaire

Vous n'avez pas à **fournir ces documents à qui que ce soit avant** ; votre enfant doit juste être en mesure de les présenter lors des contrôles aux frontières.

L'imprimé CERFA est le **seul document valable** ; il devra être original (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé Cerfa ne sera acceptée.

**Source URL:** <https://www.ville-pontoise.fr/eserv%21ce/autorisation-sortie-du-territoire-obligatoire-pour-mineurs>

[Haut](#)